

Droit du travail

Le harcèlement moral

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Le harcèlement moral peut être reconnu :**
 - a. En raison de méthodes de management
 - b. En raison d'humiliations d'un salarié
 - c. En raison d'une injure proférée contre un salarié
- 2. Pour obtenir réparation, une victime de harcèlement moral qui agit devant le tribunal correctionnel, doit obligatoirement :**
 - a. Déposer plainte
 - b. Se constituer partie civile
 - c. Avoir été harcelée intentionnellement
- 3. Un salarié harcelé qui veut obtenir réparation devant le Conseil des prud'hommes doit :**
 - a. Rapporter l'existence d'un harcèlement moral
 - b. Présenter des éléments laissant supposer l'existence d'un harcèlement moral
 - c. Attendre les résultats d'une enquête pour que soit établi le harcèlement moral
- 4. Une salariée victime de harcèlement moral peut :**
 - a. Prendre acte de la rupture de son contrat de travail avec les effets d'un licenciement nul
 - b. Prendre acte de la rupture de son contrat de travail avec les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse
 - c. Obtenir une réparation de l'employeur en raison d'un manquement à son obligation de sécurité

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Le harcèlement moral, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.